

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Questions stratégiques et administratives

Rapports et recommandations des comités

Comité de la nomenclature

RECOMMANDATIONS DU COMITE

Le Comité de la nomenclature recommande ce qui suit:

Concernant le budget du Comité de la nomenclature

1. Adopter les budgets proposés dans les paragraphes 18 et 34 du document Doc. 11.11.4.1 pour les deux sous-comités:
 - a) Sous-comité sur la faune: USD 10.000 par an; et
 - b) Sous-comité sur la flore: USD 27.000 par an.

Concernant les amendements à la résolution Conf. 10.22 "Nomenclature normalisée"
(voir document Doc. 10.39)

2. Adopter les références normalisées exposées dans le document Doc. 11.11.4.1 et incluses dans le document Doc. 11.39.

Concernant les annotations et les changements de nomenclature dans les annexes

Faune

3. Continuer d'utiliser les noms des populations sauvages de *Bos gaurus* et de *Bos mutus* dans les annexes et les annoter pour indiquer que les formes domestiquées (respectivement *B. frontalis* et *B. grunniens*) ne sont pas soumises aux dispositions de la Convention.
4. Si la norme proposée pour les caméléons (voir document Doc. 11.39) est adoptée, inscrire à l'Annexe II les noms génériques *Calumma* spp. et *Furcifer* spp. pour *Chamaeleonidae* spp., chacun avec la même annotation que pour *Bradypodion* spp, et supprimer l'annotation de *Chamaeleo* spp.
5. A partir du 1^{er} août 2000, utiliser les noms corrects pour *Tupinambis* spp, indiqués ci-dessous et au paragraphe 14 du document Doc. 11.11.4.1; et
6. Annoter *Tupinambis* spp. comme suit:
 - = 4xx *Tupinambis meriana*e (Duméril & Bibron, 1839) a été inscrite jusqu'au 1^{er} août 2000 comme *T. teguixin* (Linnaeus, 1758) (Répartition géographique: nord de l'Argentine, Uruguay, Paraguay, sud du Brésil jusqu'au sud de l'Amazonie brésilienne).
 - Tupinambis teguixin* (Linnaeus, 1758) a été inscrite jusqu'au 1^{er} août 2000 comme *Tupinambis nigropunctatus* (Spix, 1824) (Répartition géographique: Colombie, Venezuela, Guyanes, bassin amazonien de l'Equateur, Pérou, Bolivie et Brésil jusque dans l'Etat de Sao Paulo).

Concernant la nomenclature de *Brachypelma*

7. Remplacer la notification aux Parties 1999/29 par une nouvelle indiquant que:
 - a) *Brachypelma andrewi* est un synonyme d'*Euathlus truncatus* et n'est donc pas inscrite aux annexes CITES; et
 - b) *B. annitha* et *B. harmorii* sont des synonymes de *B. smithii*.

Concernant un amendement à la résolution Conf. 10.2

8. Dans le paragraphe e) de l'Annexe 1 à la résolution Conf. 10.2, inclure, après "de l'espèce", les mots suivants:

(selon la nomenclature normalisée adoptée).